

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

**République Française**

**Département  
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-169-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

**N° 169/25**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 08 décembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 décembre 2025

**Objet de la délibération :**

Mise en place de l'IMF

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	16
- Votants	70
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.**

**Procuration**

Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Maxime GROSHENRY à Philippe BOUQUET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

**Suppléé(e)s**

Didier LAITHIER à Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

**Excusé(e)**

Guillaume AYMONIN, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Louis DAUDEY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

**Absent(e)s**

Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Le Président propose au Conseil d'adopter l'institution d'une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire, et de mandataire suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

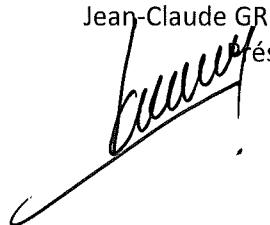
Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la mise en place de l'indemnité de maniement des fonds comme proposé ci-dessous.

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (réisseur d'avances)  <u>ou</u>  <b>montant moyen des recettes encaissées mensuellement (réisseur de recettes)</b>	Montant total du maximum pour un réisseur d'avances <u>et de recettes</u>	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
<b>De 0 € à 1 220 €</b>	De 0 € à 2 440 €	110 €
<b>De 1 221 € à 3 000 €</b>	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
<b>De 3 001 € à 4 600 €</b>	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
<b>De 4 601 € à 7 600 €</b>	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
<b>De 7 601 € à 12 200 €</b>	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
<b>De 12 201 € à 18 000 €</b>	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
<b>De 18 001 € à 38 000 €</b>	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
<b>De 38 001 € à 53 000 €</b>	De 38 001 € à 53 000 €	410 €

Fait et délibéré en séance, le 15.12.2025

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER

Désident



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-169-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025